

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 18 mars 2025 fixant la liste des organismes de formation bénéficiant d'une habilitation nationale ou régionale à organiser les sessions de formation théorique conduisant à la délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et/ou de directeur en accueils collectifs de mineurs (BAFD) pour toute ou partie de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 janvier 2028

NOR : SPOV2506304A

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 432-17 et D. 432-18 ;

Vu le décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016 modifié portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'avis du 13 décembre 2024 de la formation spécialisée pour l'habilitation des organismes de formation préparant aux brevets d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'habilitation à organiser les sessions de formation théorique conduisant à la délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) pour l'ensemble du territoire national pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2028 est accordée aux organismes suivants :

- Association touristique des cheminots (ATC) Formation, 9, rue du Château-Landon, 75010 Paris ;
- centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), 24, rue Marc-Seguin, 75018 Paris Cedex 1 ;
- Familles rurales - Fédération nationale, 7, cité d'Antin, 75009 Paris ;
- Fédération des associations régionales des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale (AROEVEN – FOEVEN), 67, rue Vergniaud, porte L, 75013 Paris ;
- Fédération Léo Lagrange, 150, rue des Poissonniers, 75883 Paris ;
- Fédération nationale des Francas, 10-14, rue Tolain, 75020 Paris ;
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), 22, rue Oberkampf, 75011 Paris ;
- Institut de formation d'animation et de conseil (IFAC), 53, rue du Révérend-Père-Christian-Gilbert, 92665 Asnières-sur-Seine Cedex ;
- Institut de formation, de recherche et de promotion (IFOREP), 8, rue de Rosny, BP 149, 93104 Montreuil Cedex ;
- Ligue de l'enseignement, 3, rue Juliette-Récamier, 75341 Paris Cedex 07 ;
- Mouvement rural de jeunesse chrétienne (MRJC), 2, rue de la Paix, 93500 Pantin ;
- Union française des centres de vacances (UFCV), 25, allée Rose-Dieng-Kuntz, 75019 Paris ;
- Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA), 12, avenue Tony-Garnier, 69007 Lyon.

Art. 2. – L'habilitation à organiser les sessions de formation théorique conduisant à la délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) pour l'ensemble du territoire national pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2026 est accordée aux organismes suivants :

- Association pour la formation des cadres de l'animation et des loisirs (AFOCAL), 5, rue Monsieur, 75007 Paris ;
- Centre de formation d'animateurs et de gestionnaires (CFAG), 42C, avenue Lingenfeld, 77200 Torcy ;

- Office pour la formation des animateurs et directeurs en centres de vacances (OFAC), 37, rue Broca, 75005 Paris.

Art. 3. – L’habilitation à organiser les sessions de formation théorique conduisant à la délivrance du brevet d’aptitude aux fonctions de d’animateur (BAFA) sur l’ensemble du territoire national pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2028 est accordée aux organismes suivants :

- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), 14, rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex ;
- Planète Sciences, 10, rue du Marquis-de-Raies, 91080 Evry-Courcouronnes ;
- Union Rempart, 1, rue des Guillemites, 75004 Paris.

Art. 4. – L’habilitation à organiser les sessions de formation théorique conduisant à la délivrance du brevet d’aptitude aux fonctions d’animateur (BAFA) et du brevet d’aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), limitée à la région indiquée, est accordée pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2028 aux organismes suivants :

1° Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- association Service technique pour les activités de jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes (STAJ AURA), 20 bis, avenue Saint-Martin, 26200 Montélimar ;

2° Pour la région Bretagne :

- Union bretonne pour l’animation des pays ruraux (UBAPAR), 17, rue de la Forge, 56800 Augan ;

3° Pour la région Hauts-de-France :

- association Pop Education, 25, route de Bavay, 59144 Jenlain ;
- association Service technique pour les activités de jeunesse Nord Artois (STAJ Nord Artois), 36, rue de Mons, 59300 Valenciennes ;

4° Pour la région Nouvelle-Aquitaine :

- Education Environnement 64, 2, rue Pats, 64260 Buzy ;
- Vacances animation loisirs tourisme 33 (VALT 33), 204, rue de Mouneyra, 33000 Bordeaux ;

5° Pour la région Occitanie :

- Loisirs Education et Citoyenneté formation (LEC), 7, rue Paul-Mesplé, 31100 Toulouse ;
- Toulouse Université Club (TUC) Vacances et Formations, 5, grande rue Saint-Michel, 31400 Toulouse ;

6° Pour la région Provence-Alpes-Côte d’Azur :

- association l’Université solidaire, 320, route de Noyers, 04200 Sisteron ;
- Loisirs Éducation et Citoyenneté (LEC), 7, rue Paul-Mesplé, 31100 Toulouse ;
- Office départemental d’éducation et de loisirs du Var (ODEL VAR), 9, rue d’Antrechaus, 83000 Toulon.

Art. 5. – L’habilitation à organiser les sessions de formation théorique conduisant à la délivrance du brevet d’aptitude aux fonctions d’animateur (BAFA), limitée à la région indiquée, est accordée pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2028 aux organismes suivants :

1° Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- association Ebulliscience, 12, rue des Onchères, 69120 Vaulx-en-Velin ;
- association Les Pieds à Terre, 7, rue du Château, 43380 Chilhac ;
- association Vitacolo, 19, rue Jean-Bourgey, 69100 Villeurbanne ;

2° Pour la région Bretagne :

- association Breizh insertion sport (BIS), 13B, avenue de Cucillé, 35065 Rennes ;
- association Là-Haut, 280, route de Sainte-Foix, 35000 Rennes ;
- Confédération syndicale des familles d’Ille-et-Vilaine (CSF UD 35), 3, square Ludovic-Trarieux, 35200 Rennes ;

3° Pour la région Grand Est :

- association Anima découverte, culture et formations, 9, rue du Pont-des-Morts, 57000 Metz ;

4° Pour la région Ile-de-France :

- association Origines, 22, rue Regnault, 75013 Paris ;
- association Réseau Môm’artre, 204, rue de Crimée, 75019 Paris ;

5° Pour la région Nouvelle-Aquitaine :

- association Arc en Ciel, 4 ter, rue des Arts, 33310 Lormont ;

6° Pour la région Occitanie :

- association Bloomdayz, 11, chemin de l’Armée, 31240 L’union ;
- Muc Omnisports, 150, rue François-Joseph-Gossec, 34070 Montpellier ;
- Vacances animation loisirs tourisme 31 (VALT 31), 9, rue Cancé, 31000 Toulouse ;

7° Pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- association de gestion du centre Albert Camus, rue des Vignes, Cité Corsy, 13090 Aix-en-Provence.

Art. 6. – L'habilitation à organiser les sessions de formation théorique conduisant à la délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions de d'animateur (BAFA), limitée à la région indiquée, est accordée pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2026 aux organismes suivants :

1° Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- association Murathènes, 38, boulevard Hortes, 15000 Aurillac ;
- Comité AURA de l'Union des Clubs Universitaires, 51, rue Pierre-Baratin, 69100 Villeurbanne ;

2° Pour la région Hauts-de-France :

- association La Sève, 17, boulevard de Strasbourg, 62000 Arras ;

3° Pour la région Ile-de-France :

- association de L'Avant, 5, rue Claude-Debussy, 78200 Mantes-la-Jolie ;
- association Pop Education, 6, rue du Général-Pershing, 78000 Versailles ;
- association Toustes en Colo, 8, rue Cantagrel, 75013 Paris ;

4° Pour la région Nouvelle-Aquitaine :

- Stade Bordelais, 2, rue Ferdinand-de-Lesseps, 33110 Le Bouscat.

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 mars 2025.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative, délégué interministériel à la jeunesse,*

T. DE SAINT POL